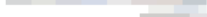


Votre certificat de prévoyance – Prévoyance professionnelle

		Artes&Comœdia	
Madame		Fondation de prévoyance Artes & Comoedia c/o Swiss Life Pension Services SA Avenue de Rumine 13 Case postale 1260 1001 Lausanne www.fpac.ch Nils Girard 0548 731 570 / +41 58 311 22 44 info@fpac.ch	
Certificat de prévoyance (remplace toutes les attestations précédentes, en CHF)		au 01.01.2021	
Données personnelles			
1	N° AVS : 756	Date de naissance :	3.1988
	N° d'assuré :	Date d'affiliation :	08.08.2011
	Etat civil : oëlibataire	Date de la retraite :	01.06.2053
	Email :		
	Salaire AVS déclaré depuis le 01.01.2020		41'258.70
	Cotisations annuelles à la charge de l'assuré (7%) en 2020		2'888.00
	Cotisations annuelles à la charge de l'employeur (8%) en 2020		3'300.00
Prestations			Montant
2	Prestations de vieillesse au 31.05.2053		
	Avoir de vieillesse projeté à la retraite au taux de 1.00 %		211'842.25
	Rente annuelle de vieillesse au taux de conversion de 6.40%		13'557.90
	Rente annuelle de conjoint de retraité en cas de décès après l'âge terme		8'134.75
	Rente annuelle d'enfant de retraité (par enfant jusqu'à 18 ans, 25 si études)		2'711.60
3	Prestations en cas d'invalidité (degré d'invalidité de 100 %)		
	Rente annuelle d'invalidité		19'923.95
	Rente annuelle d'enfant d'invalidité (par enfant jusqu'à 18 ans, 25 si études)		7'170.00
4	Prestations en cas de décès avant l'âge de la retraite		
	Rente annuelle de conjoint survivant		11'954.35
	Rente annuelle d'orphelin (par enfant jusqu'à 18 ans, 25 si études)		7'170.00
	Capital décès complémentaire		28'680.00
5	Prestation de libre passage au 01.01.2021	Part LPP	Total
	Prestation de libre passage	10'502.35	27'249.55
Rachat – Retrait pour encouragement à la propriété du logement (sous réserve des dispositions légales)			Montant
6	Rachat maximal possible		36'641.35
	Retraits EPL effectués		0.00
7	Retrait maximal pour l'encouragement à la propriété du logement (min. CHF 20'000.00)		27'249.55
	Mise en gage		NON
Etabli le 30.08.2021 par Swiss Life Pension Services SA En cas de réalisation de l'événement assuré, les prestations seront calculées selon le règlement et sur la base des données actualisées de l'assuré. Les données ci-dessus sont mentionnées à titre indicatif.			

Artes&Comœdia

Assuré : 
 Date de naissance : 
 N° AVS : 
 N° d'assuré : 

8 Evolution de l'avoir de vieillesse

	Min. LPP	Montant
Avoir de vieillesse au 01.01.2020	9'501.95	23'083.90
Bonifications épargne 2020	902.00	3'713.25
Apports, rachats, remboursements et attributions	0.00	0.00
Versements (EPL, divorce)	0.00	0.00
Intérêts crédités 2.00% (LPP 1.00%)	95.00	481.30
Avoir de vieillesse au 31.12.2020	10'498.95	27'238.45

Artes&Comœdia

Assuré : 
 Date de naissance : 
 N° AVS : 
 N° d'assuré : 

9 Détail des salaires déclarés auprès de la Fondation Artes & Comoedia en 2020 (en CHF)

Date de début	Date de fin	Type de contrat	Salaires(s) annoncé(s)
01.01.2020	31.12.2020	CDD	18'164.20
			18'164.20
14.09.2020	30.09.2020	CDD	3'990.90
01.10.2020	17.10.2020	CDD	3'990.90
18.12.2020	22.12.2020	CDD	1'630.35
			9'612.15
09.11.2020	18.11.2020	CDD	1'489.50
			1'489.50
01.01.2020	31.01.2020	CDD	11'990.85
			11'990.85
Total des salaires annoncés en 2020			41'256.70

1 Données personnelles

Le total des salaires annoncés durant l'année précédente est mentionné. Ce montant correspond au total figurant sous 9, il sert à déterminer les prestations assurées.

2 Prestations de vieillesse

Les montants indiqués sont déterminés sur la base du total des salaires figurant au point 9. Ce total est considéré comme constant jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite, soit 65 ans pour les femmes et les hommes. L'intérêt appliqué pour l'actualisation correspond au taux d'intérêt minimal LPP de l'année du certificat.

3 Prestations en cas d'invalidité

Le montant de rente d'invalidité indiqué sur le certificat de prévoyance est applicable pour un degré d'invalidité de 100 % (conformément à l'assurance invalidité fédérale), c'est-à-dire pour des personnes assurées qui présentent un degré d'invalidité minimal de 70 % et après expiration du délai d'attente (12 à 24 mois selon les cas). Des prestations réduites sont versées pour un degré d'incapacité de gain de minimum 40 %.

4 Prestations en cas de décès

Dans le cas d'une annonce de concubinage préalable au décès, pour autant que les conditions réglementaires soient réunies, ces données sont également valables pour le concubin survivant.

5 Prestation de libre-passage

Montant épargné à la date mentionnée.

6 Rachat maximal possible

Montant pouvant être versé pour compléter sa prévoyance. Il est possible de verser tout ou partie de ce montant. Ce dernier est directement influencé par le total des salaires de l'année en cours, de même que par

plusieurs facteurs annexes. Il est de ce fait indispensable de compléter le formulaire de demande de rachat pour déterminer le montant effectivement rachetable.

7 Retrait pour encouragement à la propriété du logement

L'avoir de vieillesse est utilisable sous certaines conditions pour le financement d'un bien immobilier, si il est / sera utilisé par l'assuré au titre de résidence principale. Le montant indiqué sous *Retrait maximal pour encouragement à la propriété du logement* est le montant qu'il vous est possible de retirer, sous réserve que les conditions nécessaires au retrait soient réunies.

8 Evolution de l'avoir de vieillesse

Le détail de votre avoir de vieillesse au début de la période, les versements ayant alimenté votre compte, les intérêts crédités et l'avoir de vieillesse en fin d'année sont mentionnés.

9 Détail des salaires déclarés

Le détail des salaires annoncés par votre / vos employeur(s) figure sous cette rubrique.